

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : VALENCE (362)
Section : DO
Feuille(s) : 000 DO 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 12/12/2018
Date de saisie : 01/01/1970

N° d'ordre du document d'arpentage : 5132W
Document vérifié et numéroté le 12/12/2018
A CDIF Valence
Par BARCELO Jean-Francis
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

la Drome
15 avenue de Romans
BP 2116
26021 VALENCE CEDEX
Téléphone : 04-75-79-50-16
Fax : 04-75-79-51-11
cdif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1957)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ___/___/___ par ___ géomètre à ___.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

Modification selon les énonciations d'un acte notarié

D'après le document d'arpentage dressé
Par VANHILLE (2)
Réf. : 10.10207
Le 12/12/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



